



Règlement du vide-greniers

Le vide-greniers est organisé par la **France d'Aizenay Football**. Il est ouvert aux particuliers, associations et professionnels de la brocante. *Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne responsable majeure.*

Soldeurs, vendeurs des marchandises neuves, représentants et démarcheurs ne sont pas acceptés. Les contrevenants seront expulsés sans remboursement possible.

- L'accueil des exposants se fera **à partir de 6h30**. Aucune circulation ne se fera sur le site de 8h00 à 17h30.
- Le paiement des emplacements se fera à l'arrivée pour les exposants n'ayant pas de réservation (dans la limite des places disponibles).
- Les emplacements ne sont pas numérotés ; le placement s'effectue dans **l'ordre des réservations**
- **Si plusieurs exposants souhaitent être placés les uns auprès des autres, envoyer vos inscriptions dans le même courrier.**
- Vous devrez laisser apparent le bon d'emplacement qui vous sera donné à votre arrivée. Ne seront autorisés sur le site que les véhicules dûment identifiés par un pass' fourni par l'organisateur.

IMPORTANT : un emplacement ne permet pas le stationnement de votre véhicule. Un minimum de 5m (soit 2 emplacements) est nécessaire.

L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de vols ou de dégradations survenant pendant la manifestation.

La vente de produits alimentaires de consommation immédiate (sandwichs, confiserie, boissons, etc ...) sur les emplacements est strictement interdite.

- Le vide-greniers se termine à 17h30. Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer sur le site avant.

Vous devez laisser votre emplacement propre, sans aucun dépôt sauvage. Munissez-vous de sacs poubelles et de cendriers pour les fumeurs. Toute personne qui sera identifiée à laisser des cartons, détritrus, objets ou poubelles sera interdite d'inscription pour les futurs vide-greniers.

- **L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure. Les exposants seront remboursés de leur inscription.**
- La réglementation des « ventes au déballage » impose à chaque exposant de fournir à l'organisateur :
 - **Une fiche d'inscription (ci-contre)**
 - **Le règlement du nombre de mètres linéaires réservés**
 - **La présentation d'une pièce d'identité**
 - **L'attestation sur l'honneur complétée et signée (au dos de l'inscription)**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

L'association ne fournit pas de matériel (tables, chaises ...)